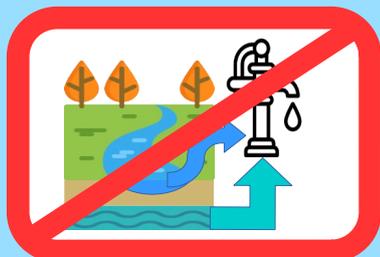


# Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource :  
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

**ALERTE RENFORCÉE niveau 3/4**

Gestes  
Éco-  
citoyens



**INTERDICTION ENTRE 9h et 20h**  
des prélèvements domestiques (retrait  
pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou  
de rejet) et **INTERDICTION** des rejets directs  
dans les cours d'eau



**INTERDICTION** de laver les véhicules  
(hors stations professionnelles équipées de lances  
haute pression ou de recyclage de l'eau)



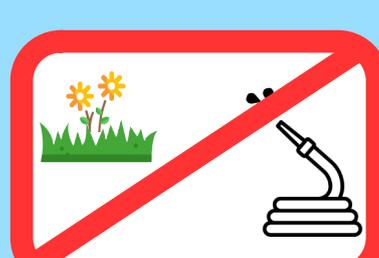
**INTERDICTION** de fonctionnement  
des fontaines publiques à circuit  
ouvert  
**INTERDICTION** de prélever dans  
ces fontaines si l'arrêt est  
techniquement impossible



**INTERDICTION ENTRE 7h et 23h**  
d'arroser les espaces verts publics,  
**INTERDICTION ENTRE 11h et 18h**  
d'arroser stades et autres espaces sportifs  
les pelouses,



**INTERDICTION ENTRE 9h et 20h**  
d'arroser les jardins potagers



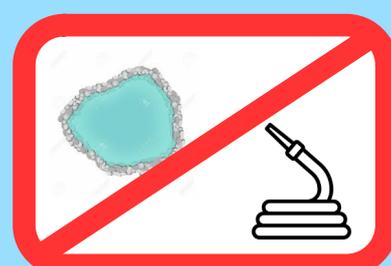
**INTERDICTION** totale  
d'arroser les pelouses et  
massifs fleuris



**INTERDICTION** de remplir et vidanger les  
piscines privées  
(hors première mise en eau après construction)  
**INTERDICTION** de remettre à niveau les  
piscines entre 18h et 9h



**INTERDICTION** de laver les voiries (hors  
impératif sanitaire ou sécuritaire) et de laver les  
toitures, terrasses, façades et autres  
surfaces imperméabilisées (hors impératif  
sanitaire ou sécuritaire et réalisé par des  
professionnels)



**INTERDICTION** de  
remplissage ou maintien du  
niveau et de la vidange des  
plans d'eau à usage personnel

Retrouvez également les mesures prises pour les usages  
professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère

<https://www.isere.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>





GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

## PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX



Organiser les barbecues **loin de la végétation**, qui peut s'enflammer.



Jeter ses mégots **dans un cendrier** (et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture.)



Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et **prévoir un extincteur** à portée de main.

## SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision.



S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable.



**Rester informé de la situation** et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie.

AYONS  
LES BONS  
RÉFLEXES  
[feux-foret.gouv.fr](http://feux-foret.gouv.fr)

